

L'hon. M. ROWELL: Relativement à une commission comme celle-ci qui exerce d'importantes fonctions et dont le ministère doit être responsable, celui-ci doit nommer les membres de cette commission, mais les employés relèvent de la commission du service civil, comme on le verra plus loin.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 5 (directeur; permutation de tout membre du personnel de la commission d'achat de guerre; autres officiers, commis et employés).

M. McKENZIE: Ce directeur de la commission d'achat pour le Canada est-il l'un des trois commissaires à nommer, ou est-ce un homme de plus?

L'hon. M. ROWELL: D'après la rédaction du bill, je crois que l'on songe à ce que la commission ait un homme de plus.

M. PARENT: Il faudra appointer ce nouveau fonctionnaire, j'imagine?

L'hon. M. ROWELL: Un crédit sera nécessaire.

L'hon. M. BELAND: Quelles seront ses fonctions?

L'hon. M. ROWELL: Sa tâche correspondra en grande partie à celle du secrétaire de la commission du ravitaillement, lequel dirige le travail de bureau et le personnel, sous les ordres des commissaires, naturellement. C'est ce à quoi l'on songe réellement. Au lieu de directeur, on pourrait l'appeler secrétaire de la commission. Actuellement, il porte ce nom. La commission nouvelle a suggéré de l'appeler directeur; cependant, si un député croit que le nom veut dire quelque chose, je consens à mettre "secrétaire."

M. PARENT: Son pouvoir sera-t-il plus grand que celui du président de la commission?

L'hon. M. ROWELL: Oh, non. Il sera entièrement sous la dépendance de la commission.

L'hon. M. BELAND: Il porte un titre sonore.

M. McKENZIE: C'est une espèce de feld-maréchal, à en juger par son titre.

L'hon. M. ROWELL: Je veux bien que nous l'appelions "secrétaire".

M. McKENZIE: Les rédacteurs de ce projet de loi peuvent attribuer au mot "directeur" un sens particulier que ne com-

porterait pas le mot "secrétaire", et si le ministre entretient des doutes à ce sujet, ce paragraphe devrait être réservé.

L'hon. M. ROWELL: J'y consens.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il n'y a pas de raison pour que le Gouverneur en conseil nomme le secrétaire. Celui-ci devrait certainement être choisi par la commission du service civil. Le paragraphe 2 de cet article décrète que tout membre du personnel de la commission d'achat de guerre peut être transféré à la nouvelle commission, mais il ne fait pas mention des membres du personnel des différents ministères.

L'hon. M. ROWELL: Le cas est prévu au paragraphe 3, où il est dit: "Les autres officiers, commis et employés qui peuvent être nécessaires à l'expédition convenable des affaires de la commission peuvent être nommés, ou permutés de toute autre partie du service public, en vertu des dispositions de la loi du service civil 1918". Cette disposition embrasse toutes les permutations que le chef du département et la commission pourraient juger nécessaires.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre pense-t-il qu'elle comprend aussi les pourvoyeurs des divers départements?

L'hon. M. ROWELL: Je le crois. Il est prescrit que ces employés peuvent être permutés de toute autre partie du service public. Si l'honorable député le désire, je réfléchirai encore à ce point-là.

M. McKENZIE: Nous voilà déjà avec trois commissaires et un directeur ou secrétaire, et l'on va encore faire une multitude de prélèvements sur dix-huit ministères. Combien de personnes le ministre compte-t-il inclure dans sa merveilleuse combinaison?

L'hon. M. ROWELL: Je crois qu'à l'heure actuelle il y a près de trois cents de ces employés tant dans les divers ministères qu'au sein même de la commission, si l'on fait entrer en ligne de compte les pourvoyeurs, inspecteurs et receveurs. Il ne serait pas bon de les permuter tous, car il faut qu'il y ait en chaque département quelqu'un pour commander et recevoir les fournitures. Il devra donc en rester un certain nombre en chacun des départements, je ne sais combien: c'est un point que le chef du département et la commission devront régler d'un commun accord. Quant aux autres, on pourra les permuter à la nouvelle commission. La grande majorité des membres du personnel d'achat des différents mi-